



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Commune de Gy

Législature 2020 – 2025
Délibération CM_DM_2022_32
Séance du 15 décembre 2022

BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2023, TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS ET AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 2 536 310 F aux charges et de 2 536 430 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 120 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 120 F et résultat extraordinaire de 0 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 152 622 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à 46 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 150 300 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 150 300 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 152 622 F, il en résulte un excédent de financement des investissements de 2 322 F,

vu le rapport de la commission des finances du 9 novembre 2022 et la présentation du 17 novembre 2022,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE

par 3 oui, 0 non, 1 abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de 2 536 310 F aux charges et de 2 536 430 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 120 F.

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante :
résultat opérationnel de 120 F et résultat extraordinaire de 0 F.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 46 centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Jérôme Lardinois Robert
Président du Conseil municipal

